



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone H1983

La grille des spécifications applicable à la zone H1983, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° le remplacement, dans la colonne « Marge recul latérale min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage « H1 » de « 8 » par « 1,5 »;
- 2° le remplacement, dans la deuxième colonne « Marge recul latérale min (m) », sur la ligne afférente à l'usage « H1 » de « 8 » par « 3 »;
- 3° le remplacement, dans la colonne « Marge recul arrière min. », sur la ligne afférente à l'usage « H1 » de « 20 » par « 9 ».

Adopté le 28 août 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 OCTOBRE 2017